

# Règlement

## Concours « Fête des Mères = vacances à la mer ! » de Transat Distribution Canada (le « Concours »)

### RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« Règlement Officiel »)

Veillez lire en entier le Règlement Officiel du Concours avant d'y participer. À défaut d'accepter le Règlement Officiel du Concours, vous n'êtes pas admissible à y participer. La participation au Concours constitue un engagement et une acceptation absolus et sans condition du Règlement Officiel du Concours, qui sont finaux et sans appel sur toute questions relevant du Concours.

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS ET LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

1. Le Concours est organisé par Transat Distribution Canada inc. (le « **Commanditaire** »). En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés par le Règlement Officiel ainsi que par les conditions générales du Concours.
2. Le Concours débute le lundi 15 avril 2019 à midi (12h) (HNE) et se termine le dimanche 12 mai 2019 à 23 h 59 m 59 s (HNE) (la « **Période du Concours** »).

#### ADMISSIBILITÉ :

3. Pour participer et être admissible à gagner, toute personne doit être résidente du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province où elle réside. Les employés, représentants, agents ou mandataires du Commanditaire et de ses filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion de l'une ou l'autre des personnes susmentionnées et les personnes avec lesquelles l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée ne sont pas admissibles au Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux ainsi que municipaux en vigueur au Canada. Le Concours est nul là où la loi l'interdit.

#### COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS :

4. Pour s'inscrire au Concours, le participant (le « **Participant** ») doit visiter l'un des sites Web suivants pendant la Période du Concours :

<https://www.marlintravel.ca/mother-s-day-time-away>

<https://www.clubvoyages.com/fete-des-meres-vacances-a-la-mer>

<https://www.transattravel.com/mother-s-day-time-away>

<https://www.voyagestransat.com/fete-des-meres-vacances-a-la-mer>

<https://www.travelplus.ca/mother-s-day-time-away>.

(ci-après conjointement désignés le « **Site Web** »)

5. Une fois que le Participant est connecté au Site Web, le Participant doit, pendant la Période du Concours, remplir le formulaire d'inscription en ligne (le « **Formulaire d'Inscription** ») en fournissant les renseignements obligatoires suivants : (i) prénom; (ii) nom; (iii) adresse de courriel; (iv) code postal; (v) numéro de téléphone; (vi) pays et (vii) langue de correspondance.
6. Lorsque le Formulaire d'Inscription est dûment rempli, le Participant doit cliquer sur le bouton « Envoyer » pour participer au Concours. Limite d'une (1) participation par personne durant la Période du Concours.

#### DESCRIPTION DU PRIX :

7. Il y a seulement un (1) prix (le « **Prix** ») à gagner, consistant en un forfait vacances tout inclus de sept (7) nuits au Paradisus Los Cayos à Cayo Santa Maria, Cuba pour deux (2) personnes, incluant les vols aller-retour en classe

Économie sur des vols réguliers, commercialisés et exploités par Air Transat depuis l'aéroport principal le plus proche du domicile du gagnant entre le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 30 janvier 2020. Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent : du 16 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclusivement.

8. La valeur approximative du Prix est de 4 000 \$ CA. Si la valeur du Prix était inférieure à 4 000 \$ CA en raison de l'aéroport de départ à proximité duquel le Gagnant demeure, il n'y aura aucune remise d'argent ou de crédit pour la différence.
9. Le Prix est non transférable (et sans limiter ce qui précède, le Prix ne peut être vendu ou échangé), doit être accepté tel quel et ne peut être substitué, racheté ou échangé contre de l'argent, un crédit ou tout autre prix, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix, en totalité ou en partie, par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le Prix n'est pas utilisé. Le Prix ne peut être jumelé à aucune autre offre promotionnelle ni offre procurée par le Commanditaire.

#### SÉLECTION DU GAGNANT:

10. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 15 mai 2019 à Montréal (Québec) à midi (12h) parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours pour sélectionner un gagnant potentiel (le « **Gagnant Potentiel** »).

#### ANNONCE DU GAGNANT:

11. Le Gagnant Potentiel sera joint par le Commanditaire par téléphone ou par courriel dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage. Des tentatives seront effectuées sur une période de soixante-douze (72) heures pour entrer en communication avec le Gagnant Potentiel selon l'information qu'il a fournie au Formulaire d'Inscription.
12. Une fois joint, afin d'être déclaré le gagnant (le « **Gagnant** »), le Gagnant Potentiel devra accepter de se conformer à toutes les conditions générales du présent Règlement Officiel et répondre, sans aide, correctement à une question d'habileté mathématique en un temps limité, posée par un représentant du Commanditaire du Concours.
13. En outre, le Gagnant Potentiel aura quatre (4) jours après avoir été joint pour retourner au Commanditaire le formulaire de déclaration et d'exonération [VD1][CH2] dûment rempli et signé, confirmant qu'il se conforme au Règlement Officiel, qu'il accepte le Prix tel qu'attribué sans substitution, et qu'il dégage le Commanditaire, ses sociétés affiliées et filiales, agences de publicité, services Internet et agences promotionnelles, les fournisseurs de prix et leurs actionnaires, directeurs, responsables, employés, agents, représentants, successeurs et ayant-droits respectifs (les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité en rapport avec l'acceptation ou l'utilisation d'un prix dans le cadre du Concours.
14. Le Gagnant Potentiel devra également signer un formulaire d'autorisation de publicité accordant au Commanditaire et ses affiliés le droit, mais non l'obligation, d'utiliser, de modifier ou d'adapter son image photographiée, filmée ou enregistrée, son nom et sa ville de résidence à des fins publicitaires, de campagnes publicitaires et promotionnelles dans tous les médias dans le délai précisé dans le formulaire, sans égard au fait que les campagnes soient ou non en lien avec le Concours, et ce, sans autre avis ni rémunération.
15. Si le Commanditaire reçoit tous les documents et toute l'information requis dans les délais prescrits, le Gagnant Potentiel sera déclaré le Gagnant.
16. Si le Commanditaire ne peut joindre le Gagnant Potentiel pendant la période indiquée ci-dessus, ou si le Gagnant Potentiel n'a pas retourné les documents mentionnés dans le délai prescrit, le Prix lui sera déchu et un autre Gagnant Potentiel sera sélectionné au hasard. Cette méthode sera reprise tant qu'un gagnant n'aura pas été dûment confirmé. Les dispositions pour l'attribution du Prix seront prises directement avec le Gagnant dans les deux (2) semaines suivant la date où le Participant a été déclaré gagnant. Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre total de participations admissibles reçues.

## GÉNÉRALITÉS :

17. Toute décision du Commanditaire relative à tout aspect de ce Concours, incluant, sans toutefois s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des Formulaires d'Inscription, sera finale et sans appel. Toute tentative de saboter délibérément le bon déroulement du Concours constitue un manquement aux lois civiles et criminelles. Advenant toute tentative de la sorte, le Commanditaire se réserve le droit d'entreprendre tout recours ou actions juridiques applicables, y compris des poursuites criminelles. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne trouvée coupable de trafiquer le processus d'inscription ou le déroulement du Concours, ou d'utiliser des méthodes automatisées pour tenter de recevoir des participations additionnelles au Concours, ou de contrevenir au présent Règlement Officiel ou qui a l'intention d'importuner, maltraiter, menacer ou de harceler toute autre personne ou de toute autre manière qui a pour effet de perturber le bon déroulement du Concours.
18. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire et aucune correspondance ne sera envoyée.
19. Si, pour quelque raison que ce soit, une partie quelconque de ce concours ne se déroule pas comme prévu en raison d'une infection par un virus informatique, d'un ver, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, des défaillances techniques ou de toutes autres causes d'erreurs de toute nature qui, de l'avis exclusif du Commanditaire, pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours (sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec). Dans de telles circonstances, le Commanditaire sélectionnera un gagnant à partir des participations reçues avant que le problème ne se soit produit ou d'une autre façon jugée par le Commanditaire comme équitable et juste.
20. En prenant part au Concours, les Participants acceptent de dégager les Renonciataires de toutes poursuites, réclamation, responsabilité, perte et dommages-intérêts en raison de la participation du Participant au Concours ou de l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix. Les Renonciataires ne sont pas et ne pourront être tenus responsables (a) des participations perdues, en retard, volées, endommagées, illisibles, mal acheminées, incomplètes ou incorrectes; (b) de toute situation échappant au contrôle des Renonciataires et faisant que le Concours sera dérangé ou corrompu; ou (c) de l'utilisation frauduleuse, du vol, des défauts ou erreurs typographiques dans l'offre ou l'administration de ce Concours.
21. En cas d'incohérence ou de divergence entre ce Règlement Officiel et les conditions ou explications apparaissant sur le Formulaire d'Inscription ou toute publicité en rapport au Concours, les modalités de ce Règlement Officiel ont préséance.
22. Si une section du Règlement Officiel est déclarée ou jugée nulle, invalide ou non exécutoire, cette section sera considérée comme nulle, mais toutes les autres sections qui ne sont pas touchées seront appliquées dans les limites permises par la loi. Ce Concours se déroulera conformément au Règlement Officiel, sujet à modification par le Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours ou de modifier le Règlement Officiel en tout temps et sans préavis.
23. Le nom du gagnant peut être obtenu en écrivant à : « Fête des Mères = vacances à la mer », à l'attention de TDC Marketing au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 800, Montréal (Québec) H2X 4C2 dès le 15 mai 2019.
24. En prenant part au Concours, chaque Participant accepte expressément à ce que le Commanditaire, ses mandataires ou représentants soient autorisés à stocker, partager et utiliser l'information personnelle qu'il a fournie au Formulaire d'Inscription en participant, mais uniquement aux fins d'administration de ce Concours et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (pouvant être consulté au <https://www.transat.com/fr-CA/politique-confidentialite>). Cette section ne limite pas tout autre consentement qu'un Participant peut devoir fournir au Commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels. [VD3][CH4]
25. Pour les Participants admissibles résidant au Québec : « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend

quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ».